

*Le rôle de la fiscalité locale dans le financement du budget des collectivités locales – étude de cas sur un échantillon des communes de la wilaya de bouira -*

*The role of local taxation in financing the budget of local communities-case study on a sample of municipalities in the wilaya of bouira-*

*Safir mohamed, , Laboratoire des politiques de développement et des études prospectives de bouira, [m.safir@univ-bouira.dz](mailto:m.safir@univ-bouira.dz)*

*Chachoua abdelhakim, عبد الحكيم شاشوة, laboratoire de développement local durable Medea, [abdelhakimchachoua150@gmail.com](mailto:abdelhakimchachoua150@gmail.com).*

*Date de réception :16/08/2020 Date d'acceptation:03/03/2021 ; Date de publication : 03/06/2022*

**Résumé:** Cette étude vise à connaître l'apport de la fiscalité locale dans le financement du budget des collectivités locales, en étudiant et en analysant les données budgétaires d'un corpus composé de six communes de la wilaya de Bouira pour la période janvier 2018 – juin 2018, l'étude a conclu aux résultats suivants : Les recettes fiscales sont considérées de valeur moindre pour la plupart des communes de la wilaya de Bouira, Ces communes recourent donc à des subventions étatiques pour couvrir leurs déficits, ce qui affecte leur indépendance financière.

**Mots-clés:** fiscalité locale, collectivités locales, financement budgétaire.

**Codes de classification JEL: H3, H7.**

**Abstract:** This study aims to understand the role of local taxation in financing the budget of local communities, By studying and analyzing the budget data of a sample made up of six Bouira municipalities, The study concluded the following results: Tax revenues are considered worthless for most of the municipalities of the wilaya of Bouira, These municipalities resort to state subsidies to cover their deficits, which affects their financial independence.

**Keyword:** local taxation; local communities; budgetary financing.

**JEL classification code : H3 ,H7.**

*Auteur correspondant: SAFIR Mohamed,*

*Email [m.safir@univ-bouira.dz](mailto:m.safir@univ-bouira.dz)*

## **1. Introduction :**

Dans le cadre de la décentralisation de l'administration publique centrale (l'Etat) qui se caractérise par la mise en place des administrations infranationales (les collectivités locales) et de leur confier des compétences pour atteindre les objectifs de l'administration centrale, afin de subvenir aux différentes opérations du développement local, les collectivités locales ont inéluctablement besoin de sources de financement. Parmi celles-ci nous discernons la fiscalité qui est l'une des principales recettes de l'Etat qui lui permet de faire face aux dépenses publiques et de donner un essor aux développement économique et social local et national.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont été incluses dans le cadre d'une politique dont le principe est la répartition des pouvoirs et la décentralisation de la gouvernance, afin d'établir et de consacrer un modèle de développement aux niveaux national et local, de soutenir la politique du pays et de faire face aux véritables problèmes rencontrés par l'Algérie dans sa trajectoire de développement.

D'un point de vue juridique, les collectivités locales sont devenues des unités autonomes dotées d'une personnalité morale et d'une indépendance financière, ce qui se traduit principalement par leur aptitude à élaborer un budget annuel indépendant du budget de l'Etat, qui leur permet de couvrir leurs propres dépenses en s'appuyant sur leurs propres ressources, dont les taxes et les redevances sont les plus importantes. Ils représentent souvent plus de 50% de ces ressources, Cependant, la responsabilité et les tâches des collectivités locales exigent des ressources financières suffisantes pour leur permettre de couvrir leurs charges et de répondre de manière optimale aux besoins croissants des citoyens.

### **Problématique**

Dans cette perspective, nous avons élaboré la problématique suivante :  
Quelle est l'efficacité de la fiscalité locale dans le financement des collectivités locales et comment sont elles gérées ?

### **Hypothèses**

Afin de mettre la lumière sur cette problématique, nous définissons les hypothèses suivantes :

- l'inefficacité de la fiscalité locale en Algérie et le déficit de nombreuses communes, revient en premier lieu à des problèmes d'ordre administratif.

- Le recour des communes à des subventions étatiques pour couvrir leurs déficits affecte leur indépendance financière.
- La dépendance des communes à l'égard des ressources fiscales et des subventions d'Etat pour financer leur budget leur a fait négliger d'autres ressources.
- Les ressources fiscales sont importantes dans certaines communes dotées de zones industrielles et moins importantes dans le cas de celles isolées, mais elles restent en réalité insuffisantes pour couvrir toutes les dépenses.

### **Objectif de recherche**

- Identification étroite d'une cellule de base dans le système de L'administration locale algérienne : la commune.
- Définir les principales sources de financement des Collectivités locales, ainsi que les raisons de leur insuffisance.

### **Modèle de recherche**

Dans cette recherche, nous avons choisi l'approche descriptive pour répertorier les formes des collectivités locales et des diverses ressources publiques. Sur le plan pratique, nous avons adopté une approche d'étude de cas sur un échantillon représentatif des communes de la wilaya de Bouira.

### **Etudes antérieures**

- Sara Dlardja, L'importance de la réforme fiscale locale dans la réalisation du développement local, article, 2017, Cette étude vise à mettre en évidence l'importance des réformes fiscales locales dans la réalisation du développement à travers le diagnostic de la structure fiscale locale, l'étude à conclu que La fiscalité locale a un rôle majeur dans la réalisation du développement local, car elle est considérée comme la ressource principale et permanente dont dépendent les collectivités locales pour financer leurs budgets et financer leurs différents projets de développement.
- Antoine Grandclement et Guilhem Boulayfonction résidentielle et dynamique de la fiscalité locale sur le littoral méditerranéen français, Article, L'Espace géographique 2015. Les chercheurs ont abordé la question de la résidentialisation des ressources fiscales des communes du littoral méditerranéen. Cette étude de cas a également proposé des pistes et des outils pour manier les données fiscales, à l'image de l'identification des effets taux et

des effets base. Ces derniers permettent de distinguer les communes selon qu'elles profitent de la croissance de leurs bases fiscales ou augmentent les taux d'imposition pour faire croître leurs ressources. En cela, cet article montre l'intérêt de mobiliser la fiscalité locale pour construire des faits sur des processus encore méconnus mais sans doute appelés à gagner en importance, dans un futur proche.

- Madani Djamilia, l'importance de fiscalité locale dans le financement des collectivités locales en Algérie, magistère en sciences économiques, université d'Alger 2002. Le chercheur a abordé la question de la fiscalité locale en essayant de résoudre la problématique du financement des collectivités locales par des taxes locales et de l'impact des changements politiques et économiques dans le pays sur l'organisation administrative et financière des collectivités locales. Le chercheur a conclu que les collectivités locales n'avaient pas encore atteint un degré élevé d'autonomie en matière de gestion par rapport à l'organisation des collectivités locales même dans les pays développés. Il a également montré que le récent découpage administratif avait eu un impact significatif sur la détérioration des finances et de la collecte locales dans de nombreuses communes.

Malgré l'importance de ces travaux de recherche, ils ont traité la question de fiscalité locale sous un aspect juridique plutôt qu'économique, presque sans statistiques.

## **1. Concepts généraux sur les collectivités locales et revenus locaux :**

Les collectivités locales ou l'administration locale constituent un élément essentiel et central du système administratif dans tous les pays du monde. C'est pourquoi elles ont fait l'objet un espace important d'études et de préoccupations, tant en termes d'organisation que d'activité. Nous aborderons donc la nature des collectivités locales par le biais de leur concept et de leur relation avec la décentralisation administrative.

### **1.1.le concept de collectivités locales :**

Les désignations d'administration locale décentralisée varient d'un pays à l'autre, en fonction du degré d'adoption et de dépendance.

Il y a ceux qui l'appellent l'administration locale, du fait que son activité est locale, pour la distinguer de l'administration centrale.

Et ceux qui l'appellent le gouvernement local, comme c'est le cas en Grande-Bretagne, et dans certains pays qui ont adopté son système, tels que les Émirats arabes unis, parce qu'ils jouissent d'une grande indépendance par rapport au gouvernement central.

Dans notre étude nous allons utiliser l'appellation collectivités locales.

### **1.1.1 Définition des collectivités locales**

Les collectivités locales ou l'administration locale peuvent être définis « comme étant une méthode administrative qui assure aux autorités locales un certain degré d'indépendance dans leurs fonctions propres à la fonction administrative de l'autorité centrale de l'État, principalement dans le but de développer leurs communautés et de satisfaire les besoins de leurs membres, sous réserve d'un certain contrôle de la part de l'autorité centrale (mamdouh, 2009, p 27) », Ils peuvent également être définis comme les zones spécifiques dans lesquelles les activités locales sont exercées par des organes élus par leur population locale sous le contrôle et la surveillance du gouvernement central.

En Algérie on entend par collectivités locales wilaya et commune. Cette dernière est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Et elle est instituée par la loi (journal officiel N°11/10, du 22/07/2011, art1).

La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat (journal officiel N°12/07, du 21/02/2012, art1).

### **1.1.2 Importance des collectivités locales**

De nombreux chercheurs, chacun selon sa spécialité, s'intéressent davantage à l'administration locale, car elle constitue une forme de solidarité sociale et elle est basée sur l'idée de répartition des tâches, ce qui en fait un sujet d'intérêt pour cette catégorie de chercheurs (aouabdi, 2002, p 221).

L'importance des collectivités locales réside dans Les assemblés populaires qui constituent la base de la décentralisation, en vertu de

laquelle les électeurs au niveau communal ou régional peuvent participer à la prise de décision afin de concrétiser l'idée de démocratie (chikhli, 2001, p 17).

En d'autres termes, c'est un système qui garantit la liberté et se conforme au principe démocratique, ce qui nécessite la participation de la population ou de ses représentants à la résolution de leurs problèmes. La science de la gestion a également mis l'accent sur le système d'administration locale, en tant que domaine le plus important de la théorie de l'organisation, et sur le fait que l'idée d'organisation ne peut être concrétisée dans l'administration publique sans se concentrer sur le système de gestion locale (aouabdi, 2002, p 221).

En raison de son importance dans le système administratif algérien, il a été stipulé dans les différentes chartes et constitutions. ( il est motionné dans la Charte de l'Algérie de 1964 et la Charte nationale de 1976, La Constitution de 1963, à l'article 9, ainsi que l'article 36 de la Constitution de 1976, l'article 15 de la Constitution de 1996, ce dernier stipule « Les collectivités territoriales de l'Etat sont la Commune et la Wilaya, La Commune est la collectivité de base »

### **1.1.3 Caractéristiques des collectivités locales**

Les collectivités locales se distinguent par un ensemble de caractéristiques principalement représentées comme suit :

#### **A) l'indépendance administrative**

C'est le résultat de reconnaissance de la personnalité morale des collectivités locale (journal officiel N°12/07, du 21/02/2012, art1), on entend par indépendance administrative la mise en place d'organes dotés de tous les pouvoirs administratifs nécessaires pour que les fonctions administratives soient réparties entre le gouvernement central et des organes locaux indépendants. Et ce selon un système de contrôle adopté par les autorités de l'état.

Parmi les avantages de cette indépendance on peut citer :

- Alléger la charge qui pèse sur l'autorité centrale en raison du grand nombre de fonctions.
- éviter la lenteur et accélérer la prise de décisions relatives aux intérêts locaux.
- réaliser le principe de démocratie par la participation directe du citoyen à la gestion des affaires locales.

En général, l'indépendance administrative revêt plusieurs aspects juridiques, les plus importants étant :

- Les autorités locales agissent librement et l'autorité centrale n'a que le droit de commenter leurs travaux.
- L'autorité centrale n'exerce un contrôle sur les collectivités locales que dans les cas où il existe une disposition explicite.

### **B) l'indépendance financière**

Les collectivités locales jouissent d'une personnalité morale et d'une indépendance administrative qui impose la reconnaissance du critère de l'indépendance financière (baali, 2004, p 9), Cela signifie la fourniture de ressources financières aux collectivités locales pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur sont confiées, et satisfaire les besoins des citoyens dans le cadre de son travail.

Le code de commune stipule dans son article 82, « Sous le contrôle de l'assemblée populaire communale, le président de l'assemblée populaire communale accomplit, au nom de la commune, tous les actes de conservation et d'administration des biens et des droits constituant le patrimoine de la commune ».

Et Comme le confirment le code de commune dans son article 169, La commune est responsable de la gestion des ressources financières qui sont constituées des revenus provenant des taxes et redevances, des revenus de la propriété, des subventions et des emprunts, ainsi que du produit obtenu pour divers services, qui lui sont propres. Elle est également responsable de la mobilisation de ses ressources.

A travers ce critère (l'indépendance financière), les collectivités locales peuvent gérer librement leur budget dans les limites de la politique économique de l'État.

Toutefois, ce degré d'autonomie a maintenant diminué en raison des importants déficits de nombreuses communes en Algérie, et le recours à des ressources de financement externes telles que les subventions de l'Etat.Ce qui fait que ces communes soient soumises à un contrôle central strict, ce qui représente une atteinte à l'indépendance financière.

#### **1.2.Revenus locaux :**

Nous allons aborder dans ce chapitre la source de financement la plus importante pour les collectivisé locales, à savoir la fiscalité locale, qui contribue de manière significative au budget des collectivités locales, et représente souvent plus de 50% de leurs revenus.

### 1.2.1 Recettes fiscales

Les collectivités locales ont besoin de différentes ressources financières pour couvrir les dépenses liées à leurs diverses fonctions, et qui assure le succès de leur rôle dans le progrès social, culturel et économique.

#### A) impôts et taxes qui reviennent aux collectivités locales

C'est un ensemble de ressources générées par les taxes et redevances locales, outre les ressources spécifiques résultant de l'exploitation et de l'investissement d'installations de services publics qui varient d'un pays à l'autre en fonction du système économique adopté.

##### ➤ Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

Cette taxe a été promulguée au titre de l'article 21 de la loi de finances 1996. Elle est répartie entre les collectivités locales, comme indiqué dans le tableau suivant :

*Table 1 : répartition de la TAP*

TAP	Wilaya	commune	CSGCL <sup>1</sup>	Total
Taux	0.58 %	1.32%	0.10%	2%

*Source : article 222, code des impôts directs et taxes assimilées, 2018.*

D'après le tableau N° 1, La commune bénéficie de la part du lion de ces recettes, car il s'agit d'une source importante de financement communal. En deuxième lieu vient la wilaya et le reste revient au (CSGCL).

##### ➤ Taxes et redevances collectées uniquement pour les communes

Le législateur algérien a alloué des taxes à l'ensemble des communes en tant que base principale du processus de développement, Ces taxes et redevances sont les suivantes :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : L'article 248 du code des impôts directs et taxes assimilées stipule qu'il est prévu ce code prévoit une taxe annuelle sur les biens immobiliers de la propriété bâtie. Quel que soit leur statut juridique, sauf ceux expressément exonérés d'impôt.
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : Le code cité ci-dessus stipule dans son article 261 qu'une taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés non bâties, de toute

<sup>1</sup> Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales



nature, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées.

- **Taxe d'assainissement :** Cette taxe est établie au profit des communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères. Une taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères est perçue sur toutes les propriétés bâties. Les tarifs applicables dans chaque commune sont déterminés par arrêté du président d'APC sur délibération de l'assemblée populaire communale et après avis de l'autorité de tutelle (loi de finance 2015, art 263).

➤ **Divers impôts et taxes à affectation particulière**

A l'instar des taxes et impôts destinés au profit des collectivités locales, ces dernières bénéficient de diverses taxes et impôts d'affectation spéciale. Nous mentionnons les plus importants :

- **Impôt sur le patrimoine :** Cet impôt est appliqué sur les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Algérie, à raison de leur bien situé en Algérie ou hors d'Algérie.
- **Impôts forfaitaire unique<sup>2</sup> :** Cet impôt est établi en remplacement de l'impôt sur le revenu global ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Il couvre outre l'IRG ou IBS, la TVA et la TAP. Le produit de l'impôt forfaitaire unique est réparti comme suit: (Budget de l'Etat 49 %, Chambres de commerce et d'industrie 0,5 %, Chambre nationale de l'artisanat et des métiers 0,01%, Chambres de l'artisanat et des métiers 0,24 %, Communes 40, 25%, Wilayas 5%, caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (CSGCL) 5% )
- **Taxe sur la valeur ajoutée :** Cette taxe est appliquée sur les opérations de vente, les travaux immobiliers et les prestations de services autres que celles soumises aux taxes spéciales, revêtant un caractère industriel, commercial ou artisanal et réalisées en Algérie à titre habituel ou occasionnel (codes des taxes sur le chiffre d'affaire, Art 01). Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée est réparti comme suit: Pour les affaires faites à l'intérieur: (80 %, au profit de l'Etat, 10 %, directement au profit des communes, 10 %, au profit de (C.S.G.C.L.)), Pour les

---

<sup>2</sup> L'impôt forfaitaire unique comprenant les articles 282 bis, 282 ter, 282 quater, 282 quinquies, 282 sexies, 282 septies et 282 octies : créé par l'article 2 de la loi de finances 2007 et modifié par l'article 13 de la loi de finances 2015.

affaires réalisées par les entreprises relevant de la compétence de la direction des grandes entreprises, la quote-part revenant aux communes est affectée à la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, Pour les affaires faites à l'importation: (85 %, au profit du budget de l'Etat, 15 %, au profit de (C.S.G.C.L.)).

➤ **subventions de l'Etat aux collectivités locales :**

En raison de l'insuffisance des ressources locales, les autorités centrales allouent des subventions aux collectivités locales en vue de généraliser le bien-être et la prospérité dans diverses régions et éliminer les différences régionales (samuelson, 1993, p 72). Les ressources externes selon la réglementation en vigueur en Algérie sont les suivantes :

- **Les prêts :** Les subventions de l'Etat se limitent généralement à sécuriser et soutenir les services publics, d'où le rôle des prêts pour financer les projets de développement local. Le législateur algérien a autorisé les collectivités locales à recourir au crédit bancaire afin d'obtenir le financement approprié auprès de la Banque de développement local (BDL).
- **Caisse de solidarité et de garantie pour les collectivités locales :** le fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales a été créé en 2014 par le décret exécutif n° 14-116 du 24 mars 2014, il est placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Intérieur, il sert à financer les communes.

**2. Le concept de budget des collectivités locales et sa préparation :**

Étant donné que les collectivités locales ont un ensemble de fonctions qui s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de l'intérêt public, le législateur algérien leur a alloué un total de revenus, exploité pour couvrir les différentes dépenses liées au fonctionnement de leurs services et à la préservation de leurs propriétés, Traduit en ce que l'on appelle le budget. Qu'entend-on par budget ? C'est ce que nous allons voir ci-dessous :

**2.1. Définition du budget des collectivités locales et sa nature :**

Le budget communal est l'état de prévisions des recettes et des dépenses annuelles de la commune. C'est un acte d'autorisation et d'administration qui permet le fonctionnement des services communaux et l'exécution du programme d'équipement et d'investissement de la

commune (loi de finance N° 11/10 du 22/07/2011, Art 176). Le concept juridique du budget (que l'on retrouve dans la loi 11/10 relative à la commune), peut s'expliquer comme suit :

- Etat de prévisions: Signifie que le budget communal est un état d'estimation des recettes et des dépenses pour l'année d'exécution année (N +1), a travers lequel l'avant-projet de budget est préparé par le Secrétaire Général de la commune sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale puis soumis au conseil pour approbation avant le 31 octobre de l'année précédant l'année d'exécution.
- Acte d'autorisation : Autrement dit, une fois qu'il a été approuvé par l'assemblée populaire communale, les recettes et dépenses enregistré sont exécuté.
- Acte d'administration : En d'autres termes, le président de l'Assemblée populaire communal, après avoir reçu l'autorisation d'exécution du budget, doit exécuter son budget conformément aux lois en vigueur. C'est-à-dire suivant les lois de comptabilité publique qui se terminent à la fin de l'exercice par la préparation du compte administratif qui est transmis au Conseil de comptabilité.

### **2.1.1 Principes de base du budget**

La préparation correcte et légale du budget nécessite de s'appuyer sur un ensemble de principes de base, qui sont les suivants :

- Principe d'annualité : Le Budget des Collectivités Locales (Budget primitif) est préparé sur la base d'un document (fiche N ° 06) qui comprend des estimations de ressources provenant des taxes et redevances pour un an. La Direction des impôts le prépare et l'envoie aux Collectivités Locales avant octobre de l'année précédant l'année d'exécution. Autrement dit, les recettes et les dépenses sont estimés pour une seule année, qui est l'année civile (gamal, 2004, p 85).Les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 15 mars de l'année suivante pour la liquidation et le mandatement des dépenses, Jusqu'au 31 mars pour la liquidation des recettes et leur recouvrement, et le paiement des dépenses (loi de finance N° 11/10 du 22/07/2011, Art 187). A cette date, le président de l'Assemblée populaire communale prépare le compte administratif et le soumet à l'approbation de l'assemblée populaire. Quant au trésorier, il

- prépare le compte de gestion, et il ne devrait pas y avoir d'écart de résultat entre ces deux comptes lors du rapprochement.
- Le principe d'unité : Le budget pour une année civile spécifique est un, quel que soit le nombre de documents préparés pour mettre en exécution les recettes et les dépenses. Cependant, cela n'empêche pas d'autres documents de compléter ou d'ajuster le budget primitif. Ceux-ci incluent : crédits ouverts par anticipation, budget supplémentaire, autorisations spéciales et le compte administratif.
  - Principe d'allocation : Contrairement au budget de l'État, dans le budget communal, il existe des recettes spéciales destinées à couvrir des dépenses spéciales. Par exemple, conformément à l'article 179 du code communal, il existe des déductions sur les revenus de gestion qui sont affectées pour couvrir les dépenses de l'équipement et des investissements.
  - Le principe de plafonnement des crédits : Les dépenses ne peuvent excéder les montants qui leur sont alloués ; quant aux revenus, il n'y a pas lieu d'appliquer ce principe.
  - Le principe d'inclusivité : Cela veut dire que le budget doit contenir toutes les recettes et toutes les dépenses, quel que soit leur montant.
  - Le principe de l'équilibre : Ce principe signifie que le total des recettes doit être égal au total des dépenses. L'article 183 du code communal stipule que « le budget ne peut être adopté s'il n'est pas voté en équilibre ou n'a pas prévu les dépenses obligatoires.
  - Le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public (trésorier) : Ce principe signifie que l'ordonnateur ne peut pas exécuter les tâches confiées au trésorier et ce dernier ne peut pas exécuter les tâches confiées à l'ordonnateur. Ce qui fait que le trésorier établit le compte de gestion par contre, l'ordonnateur établit le compte administratif.

### **2.1.2 Nature du budget**

Le budget des collectivités locales est généralement établi en deux documents : le budget primitif et le budget supplémentaire. Le premier a lieu au début de l'exercice et le second après le début d'exécution du premier.

- budget primitif : C'est le premier document que les collectivités locales préparent au cours de l'exercice, qui représente un état détaillé de toutes leurs opérations financières prévues au cours de l'année. Il est obligatoirement préparé avant le 31 octobre de l'année précédant sa mise à exécution. Les recettes et dépenses sont ajustées en fonction des résultats de l'exercice précédent grâce au budget supplémentaire (loi de finance N° 11/10 du 22/07/2011, Art 177).
- budget supplémentaire : C'est un document financier qui vient modifier le budget initial. Ce faisant, il permet d'ajuster les dépenses et les recettes au cours de l'exercice en fonction des résultats de l'exercice précédent, et il est ensuite approuvé par l'Assemblée populaire.

### 3. Méthodologie de Recherche:

Dans cette recherche, nous avons choisi l'approche descriptive pour répertorier les formes des collectivités locales et des diverses ressources publiques. Sur le plan pratique, nous avons adopté une approche d'étude de cas sur un échantillon représentatif des communes de la wilaya de Bouira.

La fiscalité locale constitue la source de financement la plus importante pour les collectivités locales, Dans les tableaux ci-dessous, nous montrerons le taux des recettes fiscales vis à vis du total des recettes des collectivités locales, et l'étendue de son efficacité à couvrir leurs dépenses.

**Table 2 :** montre le taux des recettes fiscales du total des recettes pour l'année 2017 - 6 communes -

<i>Commune</i>	<i>Recettes fiscales</i>	<i>Total des recettes</i>	<i>Taux %</i>
<i>Taghzout</i>	8.934.520,66	123.712.679,26	7,22
<i>Ahnif</i>	25.195.928,60	145.889.449,30	17,27
<i>Aomar</i>	67.059.193,09	221.728.163,81	30,24
<i>Oued el berdi</i>	48.465.407,63	108.275.041,40	44,76
<i>Bechloul</i>	70.982.041,21	154.570.819,09	45,92
<i>Lakhdaria</i>	226.850.248,43	419.884.821,85	54,03

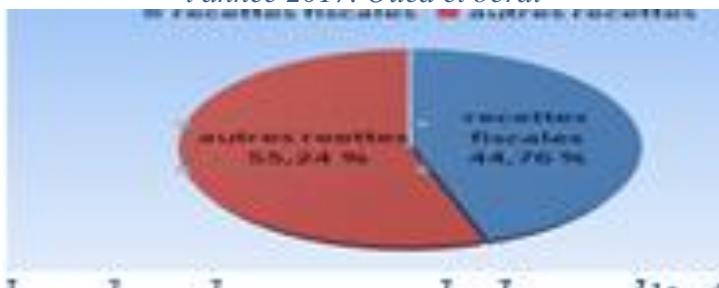
*Source : préparé par les chercheurs sur la base d'informations fournies par les communes.*

**Table 3** : l'étendue de l'efficacité des recettes fiscales à couvrir les dépenses des collectivités locales pour l'année 2017 - 6 communes-

commune	Recettes fiscales	Total des dépenses	Taux %	Salaires + charges sociales	Taux %
Taghzout	8.934.520,66	115.113.263,40	7,76	73.193.458,96	12,21
Ahnif	25.195.928,60	120.681.454,97	20,88	64.771.611,46	38,90
Aomar	67.059.193,09	145.439.141,44	46,11	58.196.534,40	115
Oued el	48.465.407,63	102.734.710 ,10	47,18	50.930.206,12	95,16
Bechloul	70.982.041,21	129.768.188,48	54,70	52.537.584,96	135
Lakhdaria	226.850.248,43	380.709.626,14	59,59	124.861.487,31	182

*Source : préparé par les chercheurs sur la base d'informations fournies par les communes.*

**Fig.1** : taux des recettes fiscales du total des recettes pour l'année 2017. Oued el berdi

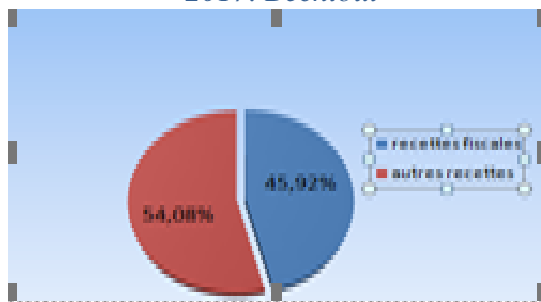


*Source : préparé par les chercheurs sur la base d'informations fournies par les communes*

D'après le tableau N° 02, cette commune a réalisé des revenus totaux de 108.275.041,30 DA, dont 14 537 177,38 DA d'excédents reportés de l'exercice 2016. Les recettes fiscales ont atteint 48 465 407,63 DA, soit 44,76% des recettes totales, et c'est la ressource la plus importante sur laquelle cette commune compte pour financer son budget par rapport à d'autres ressources comme la vente de produits et services, et ce parce qu'elle renferme une zone industrielle. Et d'après le tableau N° 03, Les recettes fiscales réalisées par cette commune lui permettent de couvrir ses dépenses totales à 47,18%. Et en raison de la faiblesse des autres ressources résultant de la location de biens immobiliers et de la vente de produits et services, cette commune fait recours aux subventions d'Etat s'élevant à 38 826 820,34 DA pour couvrir les dépenses restantes ; Ce qui touche à son indépendance financière. Elle a aussi pu couvrir les salaires et les charges sociales de ces employés au moyen de ses recettes fiscales au taux de 95,16%; C'est un taux important par

rapport aux autres communes. Cela confirme l'importance et l'efficacité des ressources fiscales dans le financement du budget de cette commune, et c'est principalement parce que cette commune dispose d'une zone industrielle.

*Fig.2 : taux des recettes fiscales du total des recettes pour l'année 2017. Bechloul*

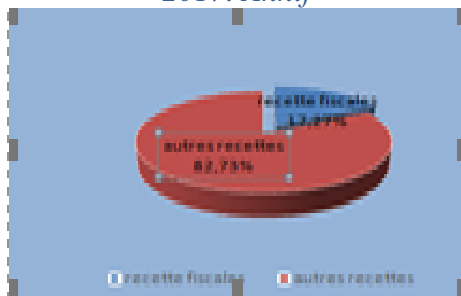


*Source : préparé par les chercheurs sur la base d'informations fournies par les communes*

D'après le tableau N° 02, Cette commune a réalisé des recettes totales de 154.570.819,09 DA, dont 49.702.546,91 DA d'excédents reportés de l'exercice 2016. Les recettes fiscales ont atteint 70.982.041,21 DA, soit 45,92% du total des recettes, et c'est la ressource la plus importante sur laquelle cette commune compte pour financer son budget par rapport à d'autres ressources comme la vente de produits et services. Cette commune a bénéficié de deux stations-service le long de l'autoroute et d'une zone d'activité en 2017.

D'après le tableau N° 03, Malgré l'importance des ressources fiscales obtenues par cette commune, soit 70 982 041,21 DA, ce qui lui permet de couvrir ses dépenses totales à 54,70%, et en raison de la faiblesse des autres ressources résultant de la location de biens immobiliers et de la vente de produits et services qui ne lui permettent pas de couvrir les dépenses restantes, elle recourt également, mais à un degré moindre, à des subventions étatiques pour couvrir le reste des dépenses, ce qui touche à son indépendance financière. On constate aussi que cette commune a réalisé un excédent dans la couverture des salaires des employés et les charges sociales au moyen de ces recettes fiscales soit 18 444 456,28 DA, qui lui permet de couvrir une partie des autres dépenses de fonctionnement. Cela confirme l'importance et l'efficacité des ressources fiscales dans le financement du budget de cette commune.

*Fig.3 : taux des recettes fiscales du total des recettes pour l'année 2017. Ahnif*

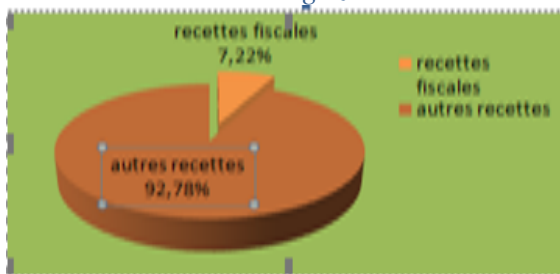


*Source : préparé par les chercheurs sur la base d'informations fournies par les communes*

D'après le tableau N° 01, Les ressources fiscales représentent 17.27% du total des recettes pour cette commune. C'est un faible taux qui ne lui permet pas de financer son budget. Cela montre l'inefficacité de la fiscalité locale dans le financement des collectivités locales au niveau de cette commune, Cela est principalement dû au fait qu'elle est une zone rurale isolée qui ne dispose pas de services publics, ce qui constitue un facteur défavorable pour l'attraction des investisseurs. Et d'après le tableau N° 03, On constate aussi que le taux de couverture des dépenses totales au moyen de ressources fiscales pour cette commune était de 20,88%. Il s'agit d'un faible taux si l'on considère la faiblesse des autres revenus tels que la location de biens immobiliers et la vente de produits et services, qui ne lui permettent pas de couvrir ces dépenses, Cette commune a bénéficié des aides du Fonds de solidarité et de garantie et des subventions d'Etat, qui s'élevaient à 119 439 646,50 DA Pour couvrir son déficit. Notons qu'elle a réalisé un déficit en 2016 de 12 350 544,22 dinars. Et un déficit dans la couverture des salaires et des charges sociales, qui sont des dépenses obligatoires, de -39 575 682,86 DA. Cela indique que cette commune est aux prises avec une crise financière qui la fait dépendre des subventions d'Etat principalement pour financer son budget, et cela touche à son indépendance financière



*Fig.4 : taux des recettes fiscales du total des recettes pour l'année 2017. Taghzout*

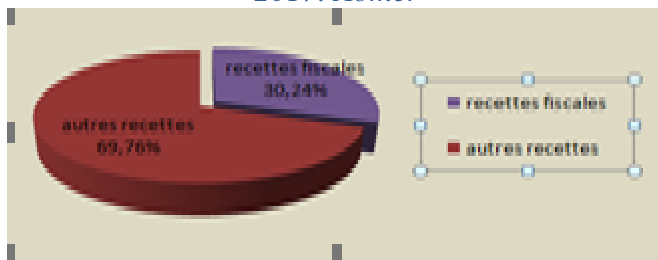


*Source : préparé par les chercheurs sur la base d'informations fournies par les communes*

D'après le tableau N° 01, Le taux des recettes fiscales du total des recettes de cette commune n'est que de 7,22%. C'est un taux très faible indiquant qu'elle fait partie des communes les plus pauvres de la wilaya de Bouira. Et d'après le tableau N° 03,

On constate que le taux de couverture des dépenses totales au moyen de ressources fiscales pour cette commune était de 7,76 %. Il s'agit d'un faible taux si l'on considère la faiblesse des autres revenus tels que la location de biens immobiliers et la vente de produits et services qui ne lui permettent pas de couvrir ses dépenses, Cette commune à bénéficié des aides du Fonds de solidarité et de garantie et des subventions d'état, qui s'élevaient à 94.692.018.59 DA, pour couvrir son déficit. L'équivalent de 77% du total de ces recettes. Ce qui touche à son indépendance financière. On constate aussi, que cette commune ne peut couvrir les salaires des employés et les charges sociales qui sont des dépenses obligatoires au moyen de ces recettes fiscales que dans la limite de 12.21%. Elle est ainsi considérée parmi les communes les plus pauvres de la wilaya de Bouira. C'est également une zone rurale qui ne dispose pas des services publics les plus élémentaires qui auraient constituer un facteur favorable pour l'attraction des investisseurs.

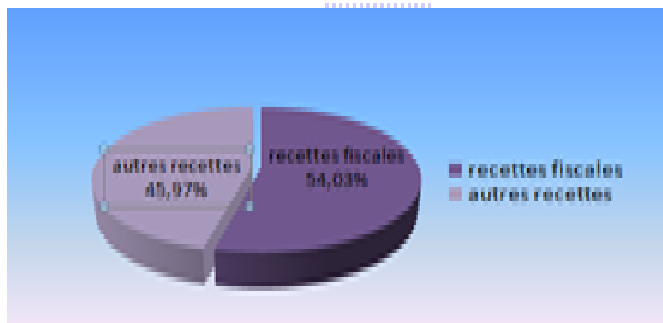
*Fig.5 : taux des recettes fiscales du total des recettes pour l'année 2017. Aomer*



*Source : préparé par les chercheurs sur la base d'informations fournies par les communes*

D'après le tableau N° 01, Les recettes totales pour cette commune étaient de 221 728 163,81 DA, dont un excédent, reporté de l'exercice 2016, d'une valeur de 82.703.139,58 DA. Les recettes fiscales représentent 30,24% des recettes totales. C'est la ressource la plus importante sur laquelle cette commune s'appuie pour financer son budget par rapport à d'autres ressources comme la vente de produits et services, car cette commune contient plusieurs entreprises de production. Les ressources fiscales de cette commune s'élevaient à 67.059.193.09 dinars, ce qui lui permet de couvrir les dépenses totales à 46,11%. Il s'agit d'un taux important par rapport à d'autre ressource générée par la location de biens immobiliers et de la vente de produits et services qui ne lui permettent pas de couvrir les dépenses restantes. Donc elle recoure aussi, mais a un degré moindre aux subventions d'Etat pour couvrir le reste des dépenses, et c'est ce qui affecte son indépendance financière. On constate aussi que cette commune a pu dégager un excédent de couverture des salaires et des charges sociales au moyen de ses recettes fiscales d'une valeur de 8.862.658,69 DA, lui permettant de couvrir une partie des autres dépenses de fonctionnement. Ce qui confirme l'importance et l'efficacité des ressources fiscales dans le financement du budget de cette commune.

**Fig.6 :** taux des recettes fiscales du total des recettes pour l'année 2017. lakhdaria



*Source :* préparé par les chercheurs sur la base d'informations fournies par les communes

D'après le tableau N° 02, Cette commune a réalisé des recettes fiscales très importantes, à 226 850 248,43 DA, soit 54,03% du total des recettes ; C'est un taux très important. Il indique l'importance et l'efficacité de la fiscalité locale dans le financement des collectivités locales au niveau de cette commune qui contient des entreprises nationales de production. Et selon le tableau N° 03, Cette commune a pu couvrir ses dépenses totales au moyen de ses recettes fiscales au taux de 59,59%, Il s'agit d'un taux très important, car il arrive en deuxième position après Bouira, en termes d'importance et d'efficacité des ressources fiscales dans le financement des collectivités locales. Cette commune reçoit des subventions d'Etat à un taux inférieur à celui des autres communes pour couvrir d'autres dépenses de fonctionnement. Le manque de recette est principalement dû à la faiblesse des autres ressources liées à la location des immeubles, la vente de services et de produits. On constate aussi que cette commune a pu dégager un excédent très important ayant pu couvrir les salaires des employés et les charges sociales grâce au moyen de ses recettes fiscales de 101 968 771,12 DA, Il lui permet de couvrir une partie des autres dépenses de fonctionnement, ce qui confirme l'importance et l'efficacité des revenus fiscaux dans le financement du budget de cette commune.

#### **4. Resultants de la recherche:**

Dans ce travail de recherche, nous avons obtenus les résultats suivant :

- Malgré la reconnaissance de la personnalité morale et de l'indépendance financière des collectivités locales, l'État a toujours le pouvoir d'instaurer des impôts et déterminer leurs taux et leurs assiettes.
- Le déséquilibre entre les revenus et les dépenses des collectivités locales, les obligent à recourir à des sources de financement externes telles que les subventions d'Etat, ce qui lui laisse une fiable marge de manœuvre pour intervenir, compromettant ainsi leur indépendance financière
- Compte tenu des revenus propres insuffisants, y compris la fiscalité locale, même pour les communes qui génèrent des recettes fiscales importantes, les dépenses de l'équipement et des investissements sont financés par les aides d'État et le fond de solidarité de garantie des collectivités locales. Ceci est principalement dû à la faiblesse des autres revenus provenant de la location des biens immobiliers et la vente de produits et services.
- La plupart des commune de la wilaya de Bouira sont considérées pauvres et n'ont pas d'activités économiques génératrices de revenus, à l'exception de certaines communes qui contiennent des zones industrielles, comme la commune de -Oued el-Bardi- Par conséquent, les revenus fiscaux de ces communes restent très faibles et ne couvrent même pas les dépenses minimales nécessaires. Pour cette raison, elles sont également dépendantes des aides de l'Etat pour le financement de leurs budget.

#### **5. Conclusion :**

L'étude à permis de conclure que, malgré les ressources naturelles et humaines dont dispose la wilaya de Bouira, la plupart de ses communes souffrent de crise financière, ce qui fait que le financement de leurs budget dépend essentiellement de subventions de l'Etat. Cela est dû au manque des services publics et infrastructures de base nécessaires pour attirer de nombreux investisseurs au niveau de ces communes. Par conséquent l'Etat est appelé à soutenir les programmes de développement local en fonction des caractéristiques naturelles et économiques de chaque commune, Cela se fera en fournissant à ces

communes les infrastructures de base et les services publics et en les désenclavant pour les aider à sortir de cette crise. Quant aux recettes de la fiscalité locale dans la wilaya de Brouira, bien qu'elles constituent le principal élément du budget communal, elles couvrent à peine les dépenses de fonctionnement de la plupart de ces communes. Considérant que les autres revenus provenant de la location de biens immobiliers et de la vente de produits et services sont faible importance, ces communes dépendent des subventions et aides financières accordées par l'État et le Fonds de solidarité et de garantie. Sur la base de résultat d'étude nous proposons quelques solutions qui pourraient donner un nouvel élan, à savoir :

- Elargir les prérogatives des collectivités locales en matière d'instauration d'impôts et la détermination du taux et de l'assiette, notamment. ceux liés à la fiscalité locale afin de renforcer l'indépendance financière.
- Exploitation optimale des richesses locales à travers l'élaboration d'un programme de développement global par l'Etat à la hauteur proportionnelle avec la nature de chaque région du pays. Ceci afin que les collectivités locales puissent accomplir leurs tâches convenablement.
- Recrutement de cadre universitaires, et au recyclage, à la formation et suivie.
- Reconsidérer les subventions d'Etat accordées aux collectivités locales à travers l'élaboration de critères bien étudiés de répartitions des dites subventions.
- Impliquer le secteur privé dans le programme du développement local.
- 

## 6. Références:

- ✓ aouabdi, a. (2002). *droit administratif*. alger: office de publication universitaire. Algerie.
- ✓ baali, m. s. (2004). *loi sur l'administration locale algérienne*. office de publication universitaire. Algerie.
- ✓ chikhli, a. b. (2001). *administration locale*. Al-masirah. Jordanie.
- ✓ gamal, j. (2004). *la méthodologie budgétaire générale de l'état en algerie*. dar el fajr pour l'édition et la distribution. Egypte.

- ✓ mamdouh, k. (2009). *municipalités et localités sous les nouveaux rôles du gouvernement*. organisation arabe pour le développement.Egypte.
- ✓ samuelson, p. (1993). *the economic role of the state and the determinants of national income*, traduit par mustapha mwafak. office de publication universitaire. Algerie.